

Le prix unique du livre a-t-il rempli ses objectifs ?

La loi sur le prix unique du livre, dite loi Lang, a été promulguée le 10 août 1981. Selon ses termes, l'éditeur fixe le prix de vente de chaque titre qu'il édite. Les détaillants sont tenus de pratiquer un prix de vente effectif compris entre 95 % et 100 % du prix fixé par l'éditeur. Ce prix fixé et imposé devait permettre «l'égalité des citoyens devant le livre qui sera vendu au même prix sur tout le territoire, le maintien d'un réseau dense de librairies et le soutien du pluralisme dans la création et l'édition».

Vingt-cinq ans après, la loi a-t-elle rempli ses objectifs ? La question est posée à Jean-Claude Van Dam, directeur régional des Affaires culturelles et à Hélène Grognet, conseiller livre et lecture à la Drac Poitou-Charentes.

L'Actualité. – Que représente la loi Lang ?

J.-C. V.D. – La loi Lang est un moment fort d'intervention de la puissance publique pour corriger les effets du marché sur un produit culturel. Elle affirme ainsi, pour la première fois, le principe encore non défini à l'époque d'exception culturelle française.

Mais pourquoi protéger le livre plutôt qu'un autre produit culturel ?

J.-C. V.D. – Les livres sont vecteurs de culture. Les protéger, c'est combattre l'uniformisation de la pensée. Pour ce faire, la loi Lang a choisi de défendre la librairie indépendante en imposant un prix de vente fixe. Mais, si elle fait aujourd'hui consensus, la loi a suscité alors de vifs débats. Notamment du côté des consommateurs qui ne souhaitaient pas payer effectivement leurs livres plus cher. On retrouve aujourd'hui ces débats à propos du paiement du droit d'auteur, d'Internet et de la copie.

La loi a-t-elle rempli ses objectifs ?

J.-C. V.D. – Dans les pays exempts de telles réglementations, comme la Grande-Bretagne, les librairies indépendantes ont disparu ou sont en voie de disparition. En France, grâce à la loi Lang, le réseau des librairies est encore là. Et, si ce réseau est aujourd'hui sous pressions, la loi fut, par exemple, une des conditions de l'essor des librairies pour la jeunesse correspondant à un secteur éditorial en plein développement.

A quelles pressions faites-vous allusion ?

H.G. – Elles sont nombreuses et complexes. Le réseau des librairies indépendantes est aujourd'hui surtout fragilisé par les grands éditeurs qui vivent sur leur trésorerie par le système des offices. Ce système les étouffe d'autant plus que le nombre de nouveaux titres par an a triplé en 25 ans. En outre, les libraires ont du



Thierry Girard

mal à négocier leurs remises auprès de ces éditeurs selon qu'ils sont de niveau I ou II. Enfin, les clients n'ont pas le réflexe d'acheter leur *Da Vinci Code* dans les librairies indépendantes, notamment parce qu'ils ne connaissent pas la fonction d'un best-seller dans l'équilibre des stocks...

Y a-t-il des dispositions réglementaires ou des aides qui permettent d'alléger ces pressions ?

H.G. – Le principe de la remise maximum de 5 % sur le prix unique du livre ne s'appliquait pas, dans la loi de 1981, aux achats de livres par des collectivités dont dépendent les bibliothèques. De fait, les grossistes, qui peuvent se permettre des rabais jusqu'à 25 %, remportaient systématiquement les marchés au détriment des libraires. La loi du 18 juin 2003 sur le droit de prêt complète la loi Lang en plafonnant à 9 % les remises autorisées sur les livres, hors manuels scolaires, achetés par les collectivités.

J.-C. V.D. – Cet ajout applique ainsi l'exception culturelle aux marchés publics. Mais il suppose de la vigilance car les infractions sont nombreuses.

H.G. – Parallèlement au prix unique, les libraires peuvent bénéficier d'un ensemble d'aides issues des crédits déconcentrés du ministère. De 2003 à 2005, nous avons aidé 14 librairies pour un montant total de 153 207 €. Le Centre national du livre attribue des aides à l'installation des libraires et des prêts à taux zéro. Mais, ces dispositifs ne prennent sens que si les libraires montent aussi au créneau, dans le sens d'une action collective par exemple.

Recueilli par Anh-Gaëlle Truong

UN ÉLÉMENT D'UNE POLITIQUE D'ENSEMBLE

La loi Lang est un élément d'une politique d'ensemble du livre qui comprend aussi le développement des bibliothèques – «Sans ces 3 067 bibliothèques en France en 2004, il y aurait eu une plus grande uniformisation de la pensée», note Jean-Claude Van Dam –, mais aussi l'aide aux éditeurs, aux auteurs par le biais de bourses ou de résidences issue des crédits déconcentrés du ministère. Cet ensemble s'est mis en place à la même époque que le prix unique du livre. Le Centre national du livre attribue aussi des aides à la vie littéraire,

tandis que le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat ou le commerce (Fisac) ou l'Association pour le développement de la librairie de création (Adelc) peuvent également soutenir la librairie. Enfin, la loi sur le droit de prêt de juin 2003 s'intéresse aussi aux créateurs. En effet, l'Etat à hauteur de 1 à 1,5 € par usager inscrit dans une bibliothèque de prêt et les collectivités avec une contribution proportionnelle aux achats effectués dans leurs bibliothèques financent, entre autres, le régime de retraite complémentaire des auteurs.

La loi Lang : indispensable

Malène Mazaud est propriétaire de la librairie Clair de Plume à Ruffec depuis 1985. Danièle Gay a ouvert Lignes d'horizons à Saujon en décembre 2003. Toutes deux s'accordent sur le fait que le prix unique du livre a conditionné leur existence. «Sans cette disposition, il y aurait eu des dérives extrêmement dures, voire impossibles à gérer», pense Danièle Gay. En résumé, la loi Lang est indispensable mais pas suffisante. En effet, Malène Mazaud se sent fragilisée «notamment par les nouvelles habitudes des consommateurs, la grande distribution et les éditeurs...» Que faire alors ? «Au Danemark, les livres ne se trouvent que dans les librairies et les bibliothèques. Sans forcément aller jusque-là, je pense qu'il faut privilégier la vente du livre par des professionnels qui orientent et conseillent.» Pour Danièle Gay, «il ne devrait même pas y avoir la possibilité de varier le prix de 5 %». En effet, cette marge de 5 % est appliquée systématiquement dans les grandes surfaces, «qui parfois en font exagérément la publicité», note d'ailleurs Hélène Grognet, de la Drac. Les librairies, elles, à l'instar de Clair de Plume ou de Lignes d'horizons appliquent plutôt la remise par le biais de cartes de fidélité. «Certains de mes clients ressentent cette différence tout en pensant, pour nombre d'entre eux, que c'est moi qui fixe les prix...», note Danièle Gay.

**FAIRE VIVRE
LE LIVRE AUTREMENT**
Malène Mazaud est membre de l'Arca, association qui organise Biblion, le festival du premier roman, depuis 20 ans à Ruffec et qui se décline cette année en version pour la jeunesse (6-9 avril). L'Arca organise aussi le Café Livre, un café littéraire itinérant dont le but est de discuter de deux livres lus au préalable par les participants. A Saujon, Danièle Gay anime un café littéraire au Penalty. Découverte d'un titre, d'un auteur, d'un thème. Tous les mois, une douzaine de participants se réunissent pour échanger. Car, la lecture ici est avant tout le support d'un dialogue.



Thierry Girard

A défaut de prix unique

L'efficacité de la loi Lang est souvent démontrée par l'exemple des disquaires qui, eux, n'en bénéficient pas. «En 1988, quand j'ai pris la gérance des Mondes du disque, il n'y avait que des disquaires indépendants à Poitiers», se rappelle Jean-Claude Bertrand. Depuis, se sont installés et développés Gibert Disque, la Fnac et Cultura ainsi que les rayons disques de la grande distribution. Aujourd'hui, Les Mondes du disque est le seul disquaire indépendant de Poitiers. «L'instauration d'un prix unique, comme pour le livre, aurait certainement maintenu un réseau indépendant sur tout le territoire.» Jean-Claude Bertrand emploie une salariée et propose environ 15 000 références généralistes (chanson française, variétés internationales, jazz, blues, country, musique classique et contemporaine, musique du monde, pour enfants, musiques de films). «Par méconnaissance, je ne propose ni rap, ni métal et peu de techno.» Car, pour survivre dans ce contexte très concurrentiel où les grandes surfaces culturelles sont en mesure de négocier des remises importantes auprès des éditeurs, c'est par le conseil, par l'aptitude à répondre aux demandes très spécifiques que les Mondes du disque fidélise sa clientèle. «Bien souvent les gens viennent chez moi pour des deman-

des compliquées et semblent satisfaits de la relation qui s'instaure. Il serait bon qu'ils comprennent qu'ils peuvent aussi acheter des best-sellers grâce auxquels je finance mes raretés.» De son point de vue, c'est très difficile aujourd'hui de créer un magasin de disques indépendant et d'autant plus de maintenir son ancrage dans la ville : «C'est la passion qui me retient, pas le salaire.»

Malgré la disparition de ces prescripteurs que sont les disquaires, la création reste diversifiée. Jean-Claude Bertrand l'explique par la qualité du travail de recherche effectué par certains petits labels mais aussi certaines majors comme Universal qui prennent «quand même» des risques d'éditer des catalogues dont le succès commercial n'est pas garanti. En revanche, le réseau de distribution est distendu. L'accès au disque est inégal et parfois en zone rurale réduit au rayon disques du supermarché et à celui de la bibliothèque municipale. «Pourtant, s'interroge Jean-Claude Bertrand, entre un roman à l'eau de rose et un quatuor de Beethoven, lequel est le vecteur culturel le plus important à défendre ?» **A-G. T.**